

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Ressources humaines

**N° CN-2022-2781**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

### **ARRÊTÉ INSTITUANT DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE LA VILLE D'ANNECY**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,  
VU la circulaire n° 22-008294-D du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser les élections professionnelles du 8 décembre 2022,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est institué auprès de la ville d'Annecy pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire,  
- un bureau central de vote (bureau n° 3) situé : salle Eugène Verdun à Bonlieu,  
et trois bureaux secondaires situés respectivement :  
- bureau n°1 : salle des Papeteries (Cran-Gevrier)  
- bureau n° 2 : salle Parmelan (gymnase des Glaisins) (Annecy-le-Vieux)  
- bureau n° 4 : salle Barral (Seynod)

ARTICLE 2 - Ces bureaux sont composés comme suit :

Bureau central n° 3	Présidente : Secrétaire : Secrétaire Adjointe : Délégués des organisations syndicales : Délégués suppléants des organisations syndicales :	Mme Bénédicte SERRATE Mme Amandine RABANY Mme Aline RELAVE-LYONNET M. Christophe VALENZA (FO) Mme Ljubica-Violette MOGNIAT-DUCLOS (FO) Mme Haciba CHAUVIN (CFDT) M. Julien CLAVEL (CGT) M. Grégory CAZAUX (FA-FPT) M. Régis FAUCHER (FO) M. Horacio AMARAL (UNSA)
Bureau secondaire n° 1	Président : Secrétaire : Délégués des organisations syndicales : Délégués suppléants des organisations syndicales :	M. Abdelrahim ALI YAGOUB Mme Typhaine DERVAL Mme Julie MASSON (FO) M. Sébastien BERLIOZ (FO) Mme Haciba CHAUVIN (CFDT) M. Julien CLAVEL (CGT) M. Grégory CAZAUX (FA-FPT) M. Régis FAUCHER (FO) M. Horacio AMARAL (UNSA)
Bureau secondaire n° 2	Président : Secrétaire : Délégués des organisations syndicales : Délégués suppléants des organisations syndicales :	M. Pierre GEAY Mme Georgina BOUVET Mme Séverine CATOIR (FO) M. Valentin BASTARD-ROSSET (FO) Mme Haciba CHAUVIN (CFDT) M. Julien CLAVEL (CGT) M. Grégory CAZAUX (FA-FPT) M. Régis FAUCHER (FO) M. Horacio AMARAL (UNSA)
Bureau secondaire n° 4	Président : Secrétaire : Délégués des organisations syndicales : Délégués suppléants des organisations syndicales :	M. Fabien GERY Mme Betty ROBINE M. Christophe ALIX (FO) M. Medhi HADDAD (FO) Mme Haciba CHAUVIN (CFDT) M. Julien CLAVEL (CGT) M. Grégory CAZAUX (FA-FPT) M. Régis FAUCHER (FO) M. Horacio AMARAL (UNSA)

ARTICLE 3 – En cas d'indisponibilité d'un des membres des bureaux tels que sus mentionnés le jour du scrutin, il sera procédé à son remplacement conformément aux dispositions du code électoral.

ARTICLE 4 – Les bureaux de vote ainsi institués seront ouverts de 7 heures 30 à 17 heures.

ARTICLE 5 – Dès la clôture du scrutin, les bureaux de vote secondaires devront établir et transmettre immédiatement les procès-verbaux des opérations de recensement et de dépouillement des votes au bureau central de vote qui centralise les résultats.

ARTICLE 6 – Le bureau central de vote procède au recensement et au dépouillement des votes à l'urne et des votes par correspondance. Il détermine alors le nombre de suffrages valablement exprimés obtenu par chaque liste. Le bureau central de vote établit des procès-verbaux récapitulatifs de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats. Ces résultats sont transmis immédiatement par courrier électronique au Préfet du Département.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- À compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- À compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la procédure légale.

---

---